



Marseille, le 28 avril 2009

Direction Générale des Services

Dossier suivi par : J. MICHELANGELO
04.88.77.62.23

Monsieur Claude Saint-Joly
Président d'EveRé SAS et
Directeur Général de Valorga
International
1140 avenue Albert Einstein
Immeuble Symphonie Sud
BP 51 - F
34935 Montpellier Cedex 09

Monsieur le Président,

Vous êtes liés à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par une convention de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du centre de traitement multi-filières des ordures ménagères situé à Fos-sur-Mer.

Comme vous le savez, le 18 juin 2008, le tribunal administratif de Marseille a rendu une décision annulant la délibération par laquelle le Conseil de Communauté avait approuvé, le 13 mai 2005, le choix de votre société comme délégataire et avait autorisé le Président en exercice, à signer les différents contrats relatifs à cette délégation de service public.

Cette décision judiciaire n'ayant pas entraîné la nullité du contrat, celui-ci s'est donc poursuivi et a donc pu s'appliquer dans toutes ses dispositions.

Dans ce cadre, vous avez présenté auprès de l'autorité délégante un certain nombre de demandes.

En particulier, vous avez souhaité une prolongation des délais contractuels initialement prévus pour la réalisation de l'équipement.

Vous avez également formulé une série de demandes relatives à des travaux supplémentaires que vous auriez réalisés dans des conditions juridiques dont vous considérez qu'elles peuvent servir de base à une réclamation auprès de la collectivité.

Nos services et nos conseils ont travaillé en étroite collaboration avec vos services sur des modifications à apporter au projet initial. Ce travail fructueux a porté ses fruits puisque le 19 février dernier, le Conseil communautaire a procédé à la régularisation de la procédure de délégation de service public liant la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à la Société EVERE.

À cette occasion, le Conseil communautaire, considérant certaines de vos demandes comme justifiées, vous a accordé certains des délais supplémentaires que vous aviez sollicités. En outre, l'Assemblée a adopté le principe de modification du projet initial que nous avons élaboré ensemble. Ainsi, il a donné mandat au Président pour préparer avec votre société l'avenant au contrat de délégation de service public devant acter ces modifications.

Cet avenant doit faire l'objet d'une adoption par l'assemblée délibérante de la collectivité à l'occasion d'une de ses prochaines sessions.

Pour des raisons juridiques votre réclamation concernant les travaux supplémentaires que vous avez réalisés pour un montant que vous estimez à la somme de 107 millions d'euros doit être réglé dans le cadre de l'adoption par la collectivité de l'avenant au contrat de DSP.

Dans ces conditions, nous avons pu travailler utilement ensemble à la préparation de ce document, tant au regard des travaux supplémentaires que vous avez effectués sur l'usine, qu'au regard des travaux modificatifs que vous allez engager en vue de répondre aux orientations votées par l'Assemblée communautaire le 19 février dernier.

Cependant, compte tenu de l'importance des enjeux financiers et de la nécessaire sécurité juridique de cette évolution contractuelle, il est indispensable que les sommes qui seront acceptées par le Conseil Communautaire soient clairement justifiées tant dans leur principe que dans leur montant.

A ce titre et en premier lieu, concernant les travaux supplémentaires que vous avez réalisés, et pour lesquels vous demandez un complément financier de 107 millions d'euros à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, je tenais à vous préciser qu'en vue de finaliser les pièces contractuelles, il est nécessaire que vous puissiez fournir à notre Assistant à Maitrise d'Ouvrage, le Cabinet MERLIN, un certain nombre de pièces justificatives.

Or, il s'avère qu'un grand nombre d'entre elles n'ont à ce jour pas été fournies. De manière non exhaustive, je listerai à titre d'exemple :

- l'ANNEXE X ET DOSSIER FINANCIER CHAPITRE 14 : l'annexe ne comporte pas de volet financier ;
- l'ANNEXE XI ET DOSSIER FINANCIER CHAPITRE 16 : L'annexe ne comporte pas de volet financier complet ;
- l'ANNEXE XIV ET DOSSIER FINANCIER CHAPITRE 19 : L'annexe ne comporte pas de justifications techniques et financières du surcoût génie civil. L'annexe ne comporte pas de justifications financières du surcoût lié à la puissance électrique lié au pont roulant ;
- l'ANNEXE XIV ET DOSSIER FINANCIER CHAPITRE 20 : L'annexe ne comporte pas de volet financier ;
- l'ANNEXE XVI ET DOSSIER FINANCIER CHAPITRE 23 : L'annexe ne comporte pas de volet financier justifiant du coût des canons à mousse ;
- l'ANNEXE XXIII ET DOSSIER FINANCIER CHAPITRE 33 : L'annexe ne comporte pas de volet financier ;
- l'ANNEXE XXX ET DOSSIER FINANCIER CHAPITRE 41 : L'annexe ne comporte pas de volet financier.

Comme vous l'aurez remarqué, cette énumération ne reprend pas les nombreuses demandes de précisions complémentaires aux éléments techniques et financiers que vous nous avez déjà fournis dans chacune des annexes mises à disposition (voir comptes-rendus des réunions techniques des 16 et 20 avril 2009).

En outre, il est à noter que si la partie « surcoût d'exploitation » comporte encore quelques carences, la partie « Investissement » quant à elle, souffre de nombreuses lacunes (l'essentiel des justificatifs ne figure pas au dossier).

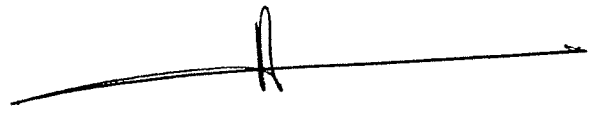
En second lieu, concernant les travaux modificatifs que vous allez engager en vue de répondre aux orientations votées par l'Assemblée communautaire le 19 février 2009, de la même manière, il convient que vous fournissiez dans les meilleurs délais, à l'appui de votre demande, l'ensemble des pièces justificatives y relatives.

Aux vues de ces constats, je tiens à souligner l'importance qu'il y aurait à disposer dans les meilleurs délais de ces éléments.

Ce dossier n'est malheureusement pas en l'état d'être présenté au Conseil Communautaire. Le projet d'avenant ne pourra donc pas être examiné lors de la prochaine séance fixée au 11 mai prochain. Cependant, nous souhaitons pouvoir adopter l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à la poursuite du projet lors de la prochaine session du conseil prévue pour le 22 juin 2009.

Poursuivant le même objectif, nous comptons donc sur votre entière collaboration pour la mise au point du dossier qui devra être soumis à l'appréciation des conseillers communautaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



P. Jean-Luc BERTOGLIO